

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TESSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 007-092/11/BC

■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2011 à l'association "Emergence(s) Compétences Projets" pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre

DGS 11/6052/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

- Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté Urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusqu'à présent à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment avec la prise en charge directe par la Communauté Urbaine :

- des subventions accordées à des associations par le biais d'appels à projets pour l'accompagnement à l'emploi ou pour l'amélioration de l'employabilité du public,

- de prestations telles que :

- l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- l'égalité hommes-femmes,
- l'animation territoriale de l'insertion par l'économique,
- la prospective emploi,
- et une partie du budget consacrée à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

La subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE correspond donc désormais à l'animation du Plan et aux actions qu'ils conduisent en interne.

Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Le protocole d'accord couvrant les années 2008 – 2010 a été approuvé par le Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, son avenant le prolongeant jusqu'en 2012 , le 23 décembre 2009.

Les objectifs pour 2008 à 2012 sont les suivants :

- 6 000 adhérents accompagnés à l'emploi, dont 5 000 nouvelles entrées (soit 1 000 nouveaux adhérents par an),
- 4 550 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole, dont 50% en insertion professionnelle réussie (soit 2 225 personnes au total, et 445 par an).

Au 31 décembre 2010 :

- 3 780 personnes en parcours actif ont été accompagnées, dont 821 personnes entrées en 2010,
- 338 personnes ont accédé à un emploi durable, et 49 sont entrées en formation qualifiante.

Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord, la Communauté Urbaine versera sa participation annuelle qui s'élève désormais à 536 876 euros.

Les modalités de versement de cette nouvelle subvention sont définies par une convention prévue pour l'année 2011 ci-annexée. Il convient de prendre en compte le changement de dénomination de l'association du PLIE qui, suite à son Assemblée Générale tenue le 11 janvier 2011, devient « Emergence(s) compétences projets ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération 004/314/08/ CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération ECO 4/892/CC du 8 octobre 2008 approuvant le protocole d'accord 2008 – 2010 ;
- La délibération RNOV 006-1711/09/CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant un avenant au protocole d'accord et prolongeant sa durée jusqu'en 2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économique,
- Que la Communauté Urbaine souhaite développer une politique d'insertion par l'économique à l'échelle du territoire communautaire,
- Que la Communauté Urbaine est signataire du protocole d'accord du PLIE MPM Centre,
- Que la Communauté Urbaine est depuis 2010 organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du FSE ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Emergence(s) compétences projets

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI